



Règlement intérieur du Club de Musculation et de fitness Paimpolais

Article 1 : Le présent règlement vise à assurer un fonctionnement optimal de l'association loi 1901 à but non lucratif : Club de Musculation Paimpolais. Les adhérents s'engagent, par leurs adhésions au club, au respect du règlement intérieur. L'adhésion au club est valide lorsque la totalité du paiement de la cotisation et de la prestation de service est effectuée, ainsi que la fourniture d'un certificat médical à la pratique sportive en salle ou du questionnaire de santé. La prestation de service s'entend par l'accès à toutes les activités du club.

Article 2 : Les adhérents veilleront au respect des locaux, du matériel et des usagers.

Pour cela, une tenue correcte est exigée au sein du club. Il est impératif d'avoir **une paire de chaussures propres et sèches** afin d'accéder à la salle. Des casiers chaussures à l'entrée permettent de déposer les chaussures sales. **Une serviette propre pour protéger les bancs et les machines est obligatoire.** Un tapis personnel est recommandé.

Il est obligatoire de respecter les consignes d'utilisation des machines et de les manipuler avec soin. Une désinfection du matériel utilisé est fortement recommandée, à l'aide de lavette et solution de détergent-désinfection mises à disposition.

Les sanitaires sont à laisser en état de propreté. Les adhérents veilleront à une bonne hygiène des mains, à ne rien laisser dans les vestiaires (chaussures, vêtements, serviettes,..) avant leur départ, et à jeter leurs déchets dans les poubelles appropriées (ordures ménagères ou déchets recyclables).

Article 3 : Les horaires d'ouverture du club sont à respecter : 7h30 - 21h.

De 7h30 à 8h30 le matin, et après 20h, les portes doivent rester fermées et le volume sonore de la musique doit être baissé pour garantir la tranquillité du voisinage.

Si je suis seul(e), je ne peux pas pratiquer. Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.

Article 4 : Le respect de chacun est obligatoire, nous ne tolérerons aucune discrimination, ni manque de respect ou autres propos à caractère diffamatoire ou raciste.

Article 5 : La consommation d'alcool et de tabac est formellement interdite dans les locaux du club, ainsi qu'à proximité des portes d'entrée et de secours.

Article 6 : Les machines doivent être impérativement déchargées après utilisation et le matériel déplacé doit être rangé à sa place.



Article 7 : Le montant de la cotisation et de la prestation de service est valable, pour la durée souscrite, pendant la saison sportive du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission.

Lorsque la durée d'adhésion est égale ou supérieure à 6 mois, l'adhérent pourra :

- résilier son adhésion, de la durée du contrat restant à réaliser, pour cause de santé ou professionnelle l'empêchant de bénéficier des prestations de service du club
- prolonger son adhésion, sans complément de prix, de la durée du contrat restant à réaliser pour cause de santé ou professionnelle l'ayant empêché de bénéficier des prestations de service du club.

Article 8 : L'usage de produits dopants, apparaissant sur les listes des médicaments et procédés interdits par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative, est interdit au sein du club. Les personnes, qui seront en infraction sur ce point de règlement, seront définitivement exclues du club.

Article 9 : Le matériel est à la disposition de tous les adhérents et ne peut en aucun cas être monopolisé par une seule personne. Nous vous rappelons que vous pouvez travailler à plusieurs par poste, il suffit pour cela de charger et décharger les machines.

Article 10 : Toutes les personnes, ne respectant pas le présent règlement, pourront être sanctionnées jusqu'à la radiation. La radiation d'un adhérent ne se fera qu'après convocation par courrier recommandé lui demandant de se présenter lors d'une réunion de bureau pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 11 : L'éducateur sportif du club et les membres du bureau ont toute autorité pour faire appliquer ce règlement. Cependant, en cas de litige, les personnes impliquées seront invitées à s'exprimer lors d'une réunion de bureau. L'association est le bien de tous les adhérents et chacun est responsable de faire respecter ce règlement intérieur.

Article 12 : Lors des cours collectifs, l'éducateur-trice sportif-ve ou le-la bénévole qui anime la séance sera le-la seul-e autorisé-e à apprécier le volume de la musique nécessaire à la réalisation de son cours. L'espace central lui sera réservé. Il-elle sera autorisé-e à déplacer quelques machines si nécessaires. Lors de cours collectifs de relaxation (yoga, pilate, stretching), les conversations à voix basse sont demandées.

Nom et prénom de l'adhérent :

Date :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »